

Le programme Habiter Mieux de l'Anah

Habiter Mieux AGILITE

Cibles :

Aide aux propriétaires occupants qui réalisent une **unique action de travaux d'économies d'énergie** dans leur **maison individuelle** (travaux simples). L'accompagnement est facultatif

Eligibilité et montants :

- Mêmes plafonds de revenu qu'Habiter Mieux
- Le gain de 25% sur la performance énergétique n'est pas obligatoire. Les travaux doivent porter sur l'un des postes suivants :
 - Changement de chaudière ou de mode de chauffage
 - Isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs
 - Isolation des combles aménagés et aménageables
- Le montant de la subvention peut être de 2 8000 € max pour les propriétaires occupants modestes et de 4 000 € max. pour très modestes (cf. plafonds de ressources Anah)

Habiter Mieux SERINITE

Cibles :

Habiter Mieux qui existait jusqu'ici, **couplant un accompagnement avec une aide au financement des travaux**, demeure : elle est nommée Habiter Mieux Sérénité
Elle s'adresse toujours au propriétaires occupants et bailleurs

Eligibilité et montants :

Mêmes montants qu'en 2018 + la **prime Habiter Mieux** correspondant à 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 pour les ménages modestes et 2 000 € pour les très modestes (en complément de la subvention).

Le dispositif de lutte contre la précarité énergétique d'Action Logement

Cibles :

- Propriétaires occupants salariés du secteur privé
- Propriétaires bailleurs occupants salariés du secteur privé ou dont le locataire est salarié du secteur privé

Éligibilité et montants :

- Subvention aux travaux de rénovation énergétique, prioritairement d'isolation thermique, dans la limite de 20 000 € (15 000 € pour les bailleurs)
- Un prêt à taux préférentiel peut être accordé en complément à la subvention. Il est à durée libre, dans la limite de 20 ans, avec un taux de 1%. Il permet de financer le reste à charge des travaux d'amélioration énergétique éligibles, pour un montant maximum de 30 000 € (propriétaires occupants et bailleurs)
- Mêmes plafonds de revenus que l'Anah

Le cumul des deux aides peut permettre un financement des travaux jusqu'à 50 000 € (45 000 € pour les bailleurs)

Les primes coup de pouce (dispositif CEE)

Les primes Coup de pouce économies d'énergie, entrées en vigueur en 2017 sont renforcées depuis janvier 2019 (en terme de montants, conditionnés aux ressources de ménages)

Elles sont déclinées en primes **Coup de pouce « Chauffage »** et **primes Coup de pouce « Isolation »**, a minima jusque 2020

Deux montants possibles pour chaque type de travaux éligibles : « Ménages modestes » (plafonds Anah) et « autres ménages » (pas de plafonds de revenus)

Le chèque énergie

Revalorisation des montants :

Le montant varie en 2019 de 48 à 277 € (selon les niveaux de revenus et la composition familiale), soit une augmentation de 50 € en moyenne pour les ménages qui étaient déjà éligibles au dispositif en 2018

Augmentation du nombre de chèques émis :

Il bénéficie en 2019 à 2,2 millions de foyers supplémentaires, soit à près de 5,8 millions de ménages

Les principales évolutions en 2019 et à prévoir en 2020

L'Eco-PTZ (prorogé jusque 2021)

- Il ne se réduit plus à la réalisation d'un « bouquet de travaux » et peut désormais financer **une seule action**. Elle doit figurer sur la liste des travaux éligibles à laquelle s'ajoute, depuis le 1er juillet 2019, **l'isolation thermique des planchers bas**
- Il s'ouvre à tous les logements **construits depuis plus 2 ans** à la date d'exécution des travaux
- La durée de l'emprunt est uniformisée à **15 ans**. Le délai d'obtention d'un éco-PTZ complémentaire pour un même logement est de 5 ans à compter de l'émission de l'offre du premier éco-PTZ, la somme des 2 prêts ne pouvant excéder 30 000 €
- Les plafonds de travaux éligibles ont été réhaussés

Le CITE (prorogé jusque 2019)

- **3 taux de CITE** : 15 % est pour les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, 50 % pour la dépose d'une cuve à fioul pour les ménages sous les plafonds de ressources de l'Anah, et 30 % pour les autres équipements, matériaux et prestations éligible
- **Les dépenses éligibles évoluent** : fenêtres à double vitrage en remplacement de simple vitrage

Évolutions 2020 (01/01/2020)

- Fusion des deux aides CITE et Habiter Mieux AGILITE en « **Ma prime Rénov'** » pour les ménages modestes et très modestes (déciles 1 à 4). Montant en fonction des revenus et des travaux. Prime versée aux ménages par l'Anah dès la fin des travaux (au lieu de l'année suivante dans le cadre du CITE)
- Pour les ménages aux revenus intermédiaires (situés entre le 5e et le 8e décile) : le CITE devient forfaitaire. Son montant dépendra du type de rénovation

Évolutions 2021

- Transformation du CITE ménages intermédiaires en Ma Rénov'
- Disparition du CITE pour les ménages aisés (déciles 9 et 10) ?